

ABONNEMENT.

Saumur : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. RICHARD et C°, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES : Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires ; A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

SAUMUR, 15 Octobre 1872.

Informations diverses.

On lit dans le Temps : Nous avons, comme un grand nombre de journaux, accueilli la nouvelle de la démission de M. Ernest Picard, ministre de France à Bruxelles.

Nous sommes en mesure de déclarer que cette nouvelle qui, en l'absence de M. Picard, n'avait pu être officiellement démentie, est dénuée de tout fondement.

En acceptant le poste qui lui a été confié, M. Ernest Picard avait reçu l'assurance qu'il pourrait toujours concilier ses devoirs de député avec les exigences de ses fonctions diplomatiques. Le motif qu'on s'accordait généralement à donner à cette démission n'existe donc pas plus qu'il n'a existé le fait de la démission elle-même.

Il se confirme que M. Ernest Picard reste ministre de France à Bruxelles, dit l'agence Havas.

M. Louis Blanc, que les lauriers de M. Gambetta empêchaient de dormir, avait projeté de faire à La Rochelle une conférence politique.

Un ordre ministériel a interdit cette manifestation démocratique, et M. Louis Blanc a dû se résigner à télégraphier à ses amis de La Rochelle « qu'il fallait obéir à la loi ! » Hélas !

On a cru pendant quelque temps que la cour d'Angleterre s'était trouvée blessée de ce que la reine n'avait pas été invitée à l'entrevue de Berlin. Nous croyons savoir, dit la Presse, que la reine avait reçu une invitation de l'empereur Guillaume ; mais qu'elle a

refusé de se rendre à Berlin, sous le prétexte qu'elle ne voulait pas voyager sur le continent à cette époque. Ainsi s'évanouiraient tous les commentaires que cette fausse supposition avait inspirés à la presse européenne.

M. de Bismark restera décidément à Varzin jusqu'à la fin de l'année, sans se rendre aux séances du Landtag prussien, qui doivent commencer sous peu. C'est M. Falk, ministre des cultes, qui défendra les vues du gouvernement dans la question religieuse.

Etrange rapprochement ! A la dernière réunion de la commission de permanence, la liberté religieuse des catholiques a été défendue par un député protestant. La liberté individuelle d'un prince Bonaparte et de la fille de M. Victor Emmanuel a été défendue aussi par deux députés légitimistes et catholiques.

Si l'on en croit la Patrie, le Président se serait montré vivement froissé de l'attitude de la presse au sujet de l'incident du prince Napoléon.

Plusieurs journaux annoncent que le prince Pierre Bonaparte est arrivé à Paris, venant de Bordeaux, où il avait été passer quelques jours.

Le prince impérial vient d'être reçu à l'École militaire de Wolwich, à la suite d'examens.

Un redoublement de surveillance est exercé, depuis quelques jours seulement, autour du maréchal Bazaine.

M. le colonel Gaillard, chef des bureaux de la justice militaire, continue à coucher dans une chambre contiguë à celle du prisonnier, mais en s'entourant de différentes précautions inusitées jusqu'ici.

Des rondes multipliées sont ordonnées chaque soir et exécutées pendant la nuit à des heures diverses.

Les permis pour visiter le maréchal sont délivrés de plus en plus difficilement.

D'après des ordres précis, un plan détaillé de la maison de l'avenue de Picardie a été levé par un officier de l'état-major du ministre de la guerre.

Enfin, il paraît que les mesures les plus sévères sont prises pour déjouer tout projet d'évasion.

Dernières nouvelles sur l'abbé Loyson.

Il ne poursuit pas la validation de son mariage en France, attendu que, pour cela, il faudrait que le mariage fût attaqué. M. l'abbé Loyson vient à Paris pour accomplir seulement la formalité du dépôt de l'acte de célébration de son mariage en pays étranger. C'est à la mairie de Passy que cette formalité sera remplie.

Le Militair Wochenblatt, journal du maréchal de Moltke, dément formellement le bruit répandu par des feuilles françaises que le grand état-major de Berlin avait adressé à M. Thiers les épreuves du premier fascicule de l'historique de la guerre et à M. le maréchal de Mac-Mahon celles du second, avec prière d'inscrire en marge leurs observations.

Pour ceux qui connaissent les allures et l'orgueil du grand état-major prussien, ce démenti était parfaitement inutile.

Un accident est arrivé avant-hier, à une heure un quart de l'après-midi, à l'arsenal de Bayonne, dans l'atelier de démolition de cartouches. Une cartouche a pris feu dans les mains d'un homme par l'explosion de la capsule et le feu s'est communiqué aux cartouches que manipulaient les travailleurs voisins.

Treize hommes ont été blessés. Leurs blessures consistent en des brûlures aux

maines et au visage. On espère qu'elles n'auront ni gravité, ni suites fâcheuses.

Le commencement d'incendie qui s'était déclaré a été promptement éteint.

ACCIDENT DANS LE TUNNEL DU MONT-CENIS.

Nous trouvons dans la Gazzetta piemontese quelques détails sur l'accident du chemin de fer du Mont-Cenis, qui a été signalé par le télégraphe :

« L'accident est arrivé au train omnibus parti de Modane dimanche à trois heures et demie de l'après-midi. Avant le départ, on avait télégraphié à Bardonnèche pour savoir si la voie était libre. De Bardonnèche on avait répondu affirmativement. On avait à peine parcouru quelques milliers de mètres dans le tunnel, quand le mécanicien s'aperçut que la voie était encombrée par des wagons de marchandises. Impossible d'arrêter le train assez vite pour éviter le choc, qui a été très-violent ; le train s'arrêta court. Le mécanicien et le chauffeur, aveuglés par la fumée, furent jetés à bas de la machine par la secousse ; leurs blessures sont assez graves. Quelques voyageurs aussi ont été blessés ou contusionnés, mais légèrement. Dans le premier moment, ce fut un désordre inexplicable, une confusion de cris à ne pas se reconnaître. Pour comble, la fumée de la machine étouffait les malheureux voyageurs.

« Enfin, une autre locomotive arriva de Modane et essaya de remettre en route le train en le prenant en queue. Efforts inutiles ! Le train est trop lourd, la rampe trop forte ; les roues de la machine patinent sur place. On se décida alors à redescendre à Modane, où l'on passa une grande partie de la nuit. »

Nouvelles extérieures.

ESPAGNE.

On télégraphie de Madrid, 41 octobre : Le gouvernement a fait aujourd'hui aux Cortès la communication suivante :

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LES

FAUCHEURS

DE LA MORT,

Par AL. DE LAMOTHE.

CHAPITRE XVI.

LE DROIT EN FACE DE LA VIOLENCE.

(Suite.)

M. Féliniski était jeune encore, au moins eu égard à sa haute dignité ; son regard doux et mélancolique d'habitude avait une expression de sévérité triste et digne, et sur son front pensif et intelligent on pouvait deviner les amères préoccupations qui emplissaient son âme.

— Monseigneur, je ne m'attendais pas, à une heure si matinale, à l'honneur de recevoir votre visite, fit le gouverneur, en se levant, avec un gracieux empressement et en avançant un fauteuil à son hôte ; si vous m'eussiez fait prévenir, j'aurais été heureux de vous éviter la peine de venir et je serais allé moi-même....

— Je remercie Votre Excellence du désir qu'elle me témoigne de m'épargner une petite fatigue, interrompit le prélat, mais je lui aurais été bien plus reconnaissant si, en frappant le pasteur, elle eût épargné le troupeau.

— J'avoue, Monseigneur, que j'étais si loin de m'attendre à recevoir des reproches, répondit le gouverneur, en feignant le plus grand étonnement, que je vous supplie de vous expliquer.

L'archevêque sourit tristement.

— Comme archevêque, je suis père, monsieur, père de beaucoup de malheureux persécutés, dont mon devoir et mon cœur m'ordonnent de plaider la cause.

— La cause des Polonais fidèles à leur

empereur, car je suppose que ceux-là seuls sont vos enfants, est toute gagnée, Monseigneur ; Sa Majesté l'empereur, qui est père aussi, ne désire et ne veut que leur bonheur ; quant aux autres, à ces rebelles égarés, à ces assassins....

— L'épithète est bien dure, monsieur, et la méritassent-ils, avouez que ce n'est point aux Russes à la leur appliquer.

— Et pourquoi cela, Monseigneur ?

— Pouvez-vous me le demander, quand le sang coule à flots, quand des populations innocentes, chassées de leurs habitations, meurent, par centaines, de faim et de froid, quand....

— Monseigneur, vous oubliez devant qui vous parlez ; je suis ici le représentant de Sa Majesté impériale, et je déclare que les ordres les plus sévères ont été donnés pour empêcher les soldats d'user, je ne dirai pas de moyens extrêmes, mais même de se laisser aller à de justes représailles.

— Justes représailles, grand Dieu ! souffrira l'archevêque.

— Oui, Monseigneur, justes, je maintiens

ce mot, car jusqu'ici les Russes ont été les victimes et les rebelles les assassins ; il n'y a pas d'atrocités que ceux-ci ne commettent. C'est un devoir douloureux de les réprimer, mais c'est un devoir de conscience de poursuivre....

— Une nation tout entière, de la noyer dans le sang, de persécuter la religion catholique, car c'est la ruine du catholicisme que vous poursuivez....

— Monseigneur ! monseigneur ! vous perdez le calme qui convient à votre caractère et vous vous faites l'écho d'odieuses calomnies. Quoi ! nous, persécuter le catholicisme ! nous le vénérons, au contraire, et s'il a des ennemis, ce sont justement ces démagogues, cette tourbe révolutionnaire, écume et lie de la société, vagabonds, pour la plupart étrangers et contre lesquels le saint Pontife Pie IX, éclairé par notre ambassadeur, lancera, sans tarder, les foudres de ses excommunications.

— Je suis fâché d'entendre ces paroles, monsieur, car, malgré vos soins pour empêcher entre Rome et nous toute commu-

« Un soulèvement au cri de : « Vive la République fédérale ! » a eu lieu au Ferrol. Quinze cents hommes appartenant à l'arsenal et aux gardes de la marine y ont pris part, ainsi qu'un petit nombre d'habitants. Les chefs de ce complot sont un ancien carliste du nom de Rojas et un nommé Montejo qui avait jadis appartenu au service de la marine. Les forteresses et le bâtiment de guerre *Mazarredo*, qui est dans le port, sont restés fidèles. Le capitaine général de Galice marche sur le Ferrol avec des forces suffisantes, et le gouvernement est sûr de réprimer le mouvement. »

A la suite de cette communication, le président du conseil, M. Zorilla, a déclaré qu'il est aussi décidé à respecter les droits des citoyens et la liberté, qu'il est résolu à réprimer avec sévérité et énergie toute perturbation de l'ordre public.

L'opinion publique attribue généralement le mouvement du Ferrol aux alphonisistes. — Cette croyance est basée sur le langage des journaux notoirement connus comme alphonisistes, qui prêchent, depuis quelque temps, l'établissement de la République fédérale.

La *Gazette de Madrid* confirme la nouvelle d'un soulèvement républicain au Ferrol. Elle évalue à un millier le nombre des insurgés. Ceux-ci se sont emparés du vapeur *Cadix*, d'un remorqueur et de quelques barques.

La population est restée indifférente. Le gouverneur militaire commandant général, avec tout le personnel des officiers et la garnison occupent les points stratégiques.

Le capitaine général de la Galice est parti de la Corogne par terre, avec les forces disponibles, pour soumettre les rebelles.

Les troupes partent aujourd'hui de Dijon, de Santander et de Bilbao pour le Ferrol.

Une frégate blindée quitte le port de Cartagena et se dirige aussi sur le même point. — Les insurgés sont enfermés dans l'arsenal. Le port Saint-Philippe empêchera la sortie de leurs navires. Tout est prêt pour l'attaque. Les insurgés sont démoralisés. Beaucoup d'entre eux font leur soumission.

## EXPULSION DU PRINCE NAPOLEON.

L'incident du séjour en France du prince Napoléon s'est terminé par l'exécution de l'ordre d'expulsion émané du gouvernement. Dès hier soir, le prince avait repassé la frontière.

Voici en détail les circonstances qui ont précédé et accompagné son départ :

Le château de M. Maurice Richard à Millemont (Seine-et-Oise) est situé à environ trois kilomètres de la station de *Garancière-la-Queue*, sur la ligne de l'ouest de Paris à Grandville.

Hier, par le train de sept heures du matin, arrivaient à Millemont les personnes dont les noms suivent : M<sup>me</sup> et M<sup>lle</sup> Louise Rouher ; MM. Charles Abattucci, député ;

Grévy, ancien préfet ; Rabon de Bouville, également ancien préfet ; Dugué de la Fauconnerie, rédacteur de l'*Ordre*, qui avait dit la veille :

« Si le prince ne se fait pas empoigner, je quitte le parti ; » le comte Primoli, cousin du prince Napoléon ; Brunet, ancien chevalier d'honneur de la princesse Clotilde ; Adelon, ancien chef du cabinet d'Emile Ollivier ; le comte Vimercati, aide-de-camp et représentant du roi d'Italie ; Francis Aubert ; Léon Estor, secrétaire du *Gaulois* ; Théophile Gautier fils.

Dans le même train se trouvaient deux personnages officiels ; MM. Clément, commissaire de police, et Patinot, ex-secrétaire de M. Dufaure, présentement chef du cabinet de M. Renault, préfet de police.

On arriva à neuf heures et demie chez M. Maurice Richard. Le prince Napoléon était en tenue de voyage, redingote bleue foncée, pantalon pareil, et chapeau de forme basse ; la princesse était en robe de soie noire.

A dix heures et demie, on sonna à la grille...

— Ce sont les gendarmes ! dit immédiatement le maître de céans.

En effet, on ne tarda pas à voir arriver MM. Patinot et Clément, suivis de deux gendarmes.

La porte du salon s'ouvrit, et M. Clément, pénétrant dans la pièce où tout le monde était réuni, dit :

— Messieurs, qui d'entre vous est Mgr le prince Napoléon ?

— C'est moi ! répondit le prince, qui fit quelques pas en avant.

— Monseigneur, reprit le commissaire, je suis chargé de vous signifier l'ordre d'expulsion que voici.

Le prince prit l'ordre, qu'il lut à mi-voix.

— Monsieur, dit-il, après la lecture de cette pièce, je ne puis obtempérer aux injonctions de cet arrêté ministériel, il est illégal ! Je m'en réfère à la protestation que j'ai déposée hier entre les mains de M. le chef du cabinet du préfet de police.

— Monseigneur, je me verrai forcé, répliqua M. Clément, de dresser procès-verbal de votre refus...

— Dressez, monsieur, ajouta le prince, nous vous en laisserons tout le temps.

Et du salon, on passa dans la salle à manger.

— Messieurs, dit ensuite le prince en s'adressant à tous les assistants, écoutez, je vous prie, la lecture de la protestation que je viens de signer.

Et le prince lut lentement la protestation suivante :

Millemont (Seine-et-Oise), 12 oct. 1872.

A M. Grévy, président de l'Assemblée nationale et de la Commission de permanence.

Monsieur le Président,

Une violation du droit est commise con-

tre ma personne ; je suis victime d'un abus de la force ; j'en poursuis la réparation devant les autorités compétentes de la France, et je m'adresse à vous, comme président de l'Assemblée nationale et de la Commission de permanence, persuadé que, malgré les opinions opposées, les haines politiques, il se trouvera un sentiment de justice que l'on n'invoque jamais en vain devant une chambre française.

Voici les faits :

Citoyen français, en plein exercice de mes droits civils et politiques, nommé conseiller général d'un département, la Corse, en 1871, me trouvant hors du territoire français, j'ai voulu respecter scrupuleusement la légalité ; les passeports étant exigés en France depuis la révolution du 4 septembre, je me suis adressé à l'autorité française, au consul général de Genève, lieu voisin de ma résidence.

Ce fonctionnaire me répondit qu'il ne pouvait me délivrer un passeport sans en référer à son gouvernement, et après quelques jours il m'informait qu'il était autorisé à m'en délivrer un qui porte en toutes lettres : « Bon pour se rendre en France, délivré par ordre du gouvernement » (15 octobre 1871, valable pour un an).

Je ne rappellerai pas les persécutions puériles dont j'ai été l'objet en Corse, car elles n'arrivèrent pas jusqu'à une violation de la loi en ma personne.

La validation de mon élection pouvant soulever des difficultés, je ne voulus pas être le prétexte de troubles, et je donnai ma démission.

Cette année-ci, mes concitoyens me renommèrent : mon élection a été validée sans opposition.

Me trouvant donc, en fait et en droit, investi d'un mandat du suffrage universel, je devais croire que le gouvernement ne contestait pas mes droits civils et politiques. Depuis quelques mois, j'ai traversé la France plusieurs fois, notamment les villes de Lille, Calais, Chambéry, Dijon, Grenoble et Marseille, et j'ai eu soin de faire viser mon passeport toutes les fois que je me trouvais à l'étranger avant de rentrer en France.

Cette pièce porte les visas des agents diplomatiques français de Turin, de Bruxelles et de Londres ; jamais je n'ai éprouvé la moindre difficulté dans mes différents voyages en France, qui n'ont été le prétexte d'aucun trouble ni désordre.

Confiant dans mon droit reconnu par le gouvernement et dont j'ai usé maintes fois, je suis parti le 9 octobre de Neufchâtel et suis entré en France par Pontarlier avec ma femme, en montrant mon passeport sous mon nom. Ce passeport a été visé par les autorités de la frontière.

Je me suis rendu chez un de mes amis, à la campagne, où m'appelaient des intérêts privés, notamment le choix d'une institution pour y faire élever mes fils dans leur patrie, afin qu'ils apprirent à la connaître et à l'aimer, quel que soit son gouvernement.

Voulant éviter, à ma jeune femme surtout, les inconvénients que pouvait soule-

ver un séjour à Paris, nous sommes venus directement à la campagne dans Seine-et-Oise.

J'y étais depuis trois jours fort tranquillement, ayant vu seulement quelques-uns de mes amis personnels, quand hier s'est présenté le chef du cabinet de M. le préfet de police, qui m'a exhibé un arrêté du ministre de l'intérieur, d'après lequel je devais être immédiatement reconduit à la frontière.

Voici la réponse que j'ai faite à cet employé, qui n'a, d'après nos lois, aucune autorité pour exécuter un mandat d'arrêt ou d'expulsion :

« Le prince Napoléon a pris connaissance de l'application de l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 10 octobre qui lui a été remis par M. Patinot.

« A cette notification, le prince fait la réponse suivante :

« Le prince s'est rendu à Millemont avec la princesse Clotilde, sa femme, pour répondre à une invitation de M. Maurice Richard, son ami, et en même temps pour pourvoir à des intérêts privés comme père de famille.

« Le prince est citoyen français.

« Aucune loi n'a prononcé d'exil, n'est intervenue soit contre lui, soit contre la princesse.

« Le prince est membre du conseil général d'un des départements de la France ; il en exerce les attributions.

« Le prince et la princesse ont justifié à la frontière de passe-ports réguliers et délivrés par les autorités compétentes. Le passe-port du prince, délivré le 15 octobre 1871, par ordre du gouvernement français, a pour destination la France ; il a été visé successivement par les agents français à Turin, à Bruxelles, à Londres, et le 8 octobre présent mois à Pontarlier.

« Le passe-port délivré à la princesse émane du ministre de France à Bruxelles, porte la date du 14 octobre 1871 et a pour destination la France et l'Angleterre. C'est donc par une erreur matérielle, et contrairement à toutes les énonciations du document qui vient d'être indiqué, que l'arrêté du ministre de l'intérieur porte que le passe port présenté à la frontière n'avait été remis que pour un cas déterminé.

« Dans ces conditions, le prince s'oppose à l'exécution de l'arrêté pris contre sa personne et déclare qu'il va immédiatement, pour faire respecter sa liberté individuelle et ses droits de citoyen, saisir l'autorité judiciaire, gardienne des lois du pays.

« Le prince invite M. Patinot à faire connaître immédiatement cette réponse au gouvernement.

« Signé : NAPOLEON (Jérôme). »

Ce matin, un commissaire de police, assisté de gendarmes, m'arrête, et nous contraind, ma femme et moi, à monter dans un train de chemin de fer qui doit, dit-on, nous conduire à la frontière.

Il est de mon devoir d'user de quelques moments de répit que me laissent les agents de M. le Président de la République, pour formuler une protestation et vous la faire parvenir.

Vous le voyez, monsieur le président, un

ma barbe ! Savez-vous que c'est un acte de rebelle que vous faites-là ? Je vous ordonne de rester archevêque et conseiller d'État à la fois.

— Un pasteur doit se trouver là où se trouvent ses brebis, et je ne puis abandonner les miennes, qui se retirent de votre gouvernement.

— Ah ! ah ! s'écria l'Excellence, frappant du poing sur la table ; c'est donc une guerre de religion que vous nous déclarez, vous autres papistes. Eh bien ! de par Satan, vous l'aurez, mais vous l'aurez impitoyable ! la Russie est bien assez puissante pour renverser votre catholicisme à vous.

— Faites, monsieur, vous avez la force, nous la justice seulement, et notre royaume n'est pas de ce monde, fit l'archevêque, en se retirant.

(La suite au prochain numéro.)

(1) Toute la fin de cette conversation est historique, on la trouve dans tous les journaux ; l'archevêque donna sa démission, il fut exilé en Sibérie.

citoyen français que ne frappe aucune loi d'exception est arrêté violemment, un conseiller général est empêché de séjourner en France; en un mot je suis victime d'un acte odieusement arbitraire.

De plus, je suis en droit, comme je l'ai dit à l'agent du ministre de l'intérieur, de me considérer comme ayant été attiré dans un piège, puisque le gouvernement m'a délivré une pièce régulière pour entrer en France, et a toujours été averti de mes séjours par ses agents.

Ma conduite politique, pleine de modération, n'a jamais donné au gouvernement le moindre prétexte à incrimination, et je le mets au défi de formuler contre moi un grief qui tombe sous le coup d'une loi quelconque.

En réalité, le nom de Napoléon, que j'ai l'honneur de porter, est mon seul crime aux yeux du gouvernement.

Si je voulais trouver des arguments en faveur de la liberté individuelle, ils abonderaient dans les discours de M. le Président de la République et de tous ses ministres. Aujourd'hui, dépositaires du pouvoir, ils renient les principes du respect du droit; ils se rallient à la politique radicale, qui a été appliquée par un délégué à Tours et à Bordeaux, et exposée avec tant de cynisme dans un récent discours: c'est à l'Assemblée de savoir si elle veut en partager la responsabilité.

Je pars avec une amertume que je ne saurais vous dissimuler, et je constate que ma femme, respectée par les émeutiers du 4 septembre qui honorèrent son départ volontaire, quitte aujourd'hui la France entre les gendarmes de la République conservatrice.

Quelque désarmé que je sois, cédant à la force, j'en appelle comme toujours à notre souverain à tous, au suffrage universel et à la volonté nationale.

Recevez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

NAPOLEON (Jérôme).

Après le déjeuner, c'est-à-dire au bout d'une heure, on rentra au salon, où le commissaire de police Elément donna lecture de son procès-verbal qui résumait la protestation du prince et tous les incidents qui avaient précédé et accompagné l'arrestation.

Maintenant, reprit M. Clément, puisque Votre Altesse refuse d'obtempérer aux injonctions contenues dans l'arrêté d'expulsion, je requiers la force armée ici présente.

Et il fit signe aux gendarmes d'avancer... — Je m'incline devant la force armée! se borna à répondre le prince.

En ce moment, sur un ordre de M. Maurice Richard, des voitures s'avancèrent: une calèche attelée de deux chevaux blancs était réservée à leurs Altesses; sur les sièges devaient prendre place les gendarmes.

Les amis du prince voulaient l'accompagner jusqu'à la frontière; mais il déclina leur offre.

C'est à moi seul, dit M. Maurice Richard, que revient ce privilège, et je le revendique, puisque vous m'avez fait, monsieur, l'honneur d'accepter mon hospitalité, et puisque c'est chez moi qu'on a osé porter atteinte à votre personne et à ma dignité.

Le prince accepta; il embrassa MM. Abatucci et le comte Primoli; puis il monta en voiture avec la princesse, après avoir tendu la main à toutes les personnes présentes.

Il était midi moins un quart. M. Patinot venait précisément de recevoir directement de M. Thiers un télégramme l'invitant à presser le départ.

Monsieur, dit alors le prince, au moment de partir, comme je ne vais pas voyager avec vous, je crois devoir vous prévenir que, si les gendarmes ne m'accompagnent point jusqu'à la frontière, je descends de wagon, et je rentre en France, comme c'est mon droit.

On se mit en route, et l'on arriva à la gare de Garancière-la-Queue.

Là, M. Patinot monta dans le train que M. Clément regarda partir.

Avec le prince étaient montés tous ses amis, qui l'accompagnaient jusqu'à la gare des Balgnolles où ils descendirent.

Puis, à la gare de Bercy, monta un officier de gendarmerie chargé du commandement de la brigade jusqu'à la frontière, où le prince a dû arriver dans la soirée.

Indépendamment de la protestation à M. Grévy, le prince a adressé une plainte régulière au procureur de la République.

Quant à M. Maurice Richard, il a dû adresser à M. Thiers une lettre des plus pressantes pour se plaindre de la violation de son domicile par les agents de police et la force armée.

On dit que M. Barthélemy Saint-Hilaire s'est montré très-hostile au parti adopté par M. le Président de la République, qui, cette fois, n'aurait écouté que M. Calmon.

On dit également qu'un membre du corps diplomatique s'est présenté à l'Élysée et qu'il a fait part à M. Thiers du danger auquel l'exposaient les mesures adoptées.

C'est, aurait dit l'ambassadeur, au nom de nos bons rapports que je me permets d'appeler votre attention sur une décision aussi grave!

Il paraît que lorsque M. Thiers a entretenu la commission de permanence des mesures prises à l'égard du prince Napoléon, il ignorait absolument que la princesse Clotilde eût accompagné son mari. Il a donc été fort surpris d'apprendre la présence en France de la fille du roi d'Italie.

C'est alors que, pour atténuer autant que possible ce qu'il y avait de rigoureux pour la princesse dans l'ordre qui concernait son mari, M. Thiers a prié M. Vimercati, ami du prince Napoléon, et attaché militaire de l'ambassade d'Italie, de se rendre à Millemont.

C'est à titre affectueux, et seulement à ce titre, que M. Vimercati a bien voulu se charger de cette mission; mais il n'a pu faire revenir sur sa décision le prince, qui ne voulait céder qu'à l'emploi de la force.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

M. l'abbé Mainone a été nommé professeur d'allemand à l'institution Saint-Louis, à Saumur.

M. l'abbé Bardin, professeur à Montgazon, est également chargé du cours d'allemand au Petit-Séminaire d'Angers.

M. l'abbé Landmann, prêtre du diocèse de Strasbourg, a été nommé professeur d'allemand au collège de Combrée.

M. l'abbé Bader, du même diocèse, a été nommé professeur d'allemand au Petit-Séminaire de Beaupreau.

Aujourd'hui, une session a lieu, au Grand-Séminaire, pour les épreuves du baccalauréat en théologie.

Elle consiste dans une dissertation latine sur l'une des questions du programme relatif à la théologie dogmatique ou à la théologie morale.

Pour l'épreuve orale, les candidats tirent au sort une question sur chacune des quatre parties du programme (théologie dogmatique, théologie morale, Ecriture Sainte, histoire ecclésiastique et patrologie).

Ils doivent exposer et défendre la thèse qui s'y trouve renfermée. Cette épreuve dure une heure pour chaque candidat.

On ne fait usage que de la langue latine dans l'examen oral, excepté pour la partie du programme indiquée en français.

La commission chargée d'examiner les candidats se compose de :

Mgr l'évêque ;  
M. Houbart, supérieur du Grand-Séminaire ;

M. Maricourt, chanoine, rédacteur des Conférences ecclésiastiques ;

M. Laroche, professeur de dogme au Grand-Séminaire.

Nous sommes heureux de pouvoir répondre à l'anxiété des familles, en donnant des renseignements qui méritent toute confiance au sujet des examens que doivent subir les volontaires d'un an :

Il est arrêté en principe que la commission d'examen se composera de huit mem-

bres, savoir : quatre officiers supérieurs ou généraux, et quatre membres civils, dont le recteur de l'Académie, un membre de la chambre de commerce, un membre de la chambre d'agriculture, un ingénieur des ponts-et-chaussées ou des mines. L'examen comprendra deux parties distinctes : 1° Connaissances générales, histoires, géographie, grammaire, sur lesquelles tous les candidats seront interrogés ; 2° connaissances spéciales en rapport avec la carrière suivie par chaque individu.

On écrit du Lude, le 9 octobre :

« Mardi dernier, il y avait grande chasse à courre qui partait du château du Lude pour se rendre dans les bois de Coulamer et des Cartes, communes de Savigné-sous-le-Lude et de Thorée. Vers la fin de la journée, après huit heures de chasse, le cheval de M. le comte de Juigné s'est abattu sous lui par suite de fatigue.

« M. le comte de Juigné, qui dans sa chute s'est déboîté l'épaule, est resté sur place; son cheval, qui a immédiatement pris la fuite, abandonnant son cavalier, n'a été retrouvé que le lendemain et ramené au château du Lude.

« M. le comte de Juigné a été prestement relevé et conduit en voiture au château de M. le marquis de Talhouët, son beau-père, où l'épaule lui a été remise par les docteurs Cousturier et Bréteau.

« Aujourd'hui, M. de Juigné est très-bien pour sa position. »

On nous assure, dit le *Journal de la Sarthe*, que le pont suspendu du Mans, qui a été détruit au moment de l'entrée des Prussiens dans la ville, serait inauguré le dimanche 20 octobre.

Le retour des pèlerins de Lourdes à Nantes n'a pas été troublé comme celui du 26 septembre. Voici le récit de l'*Espérance du Peuple* :

« Une grande affluence toute sympathique attendait les pèlerins aux approches de la gare. Cette foule formait une double haie fort épaisse sur toute la longueur des trottoirs, sur le quai à partir de la cour d'arrivée jusqu'à la place de la Duchesse-Anne.

« L'organisation et le déploiement des forces qui pouvaient être nécessaires étaient moins ostensibles que pour le départ, ce dont on se félicitait.

« Quelques dragons maintenaient sans peine le plus grand ordre avec des gendarmes qui circulaient et des sergents de ville qui s'étaient échelonnés. On peut dire qu'ils n'ont pas eu d'autre rôle que celui de spectateurs.

« On remarquait sur les lieux M. le préfet, M. le général Merle, M. le secrétaire général de la préfecture, M. Gabriel Lauriol et M. Goullin, adjoints, M. le procureur de la République, M. le commissaire central et plusieurs autres commissaires. Là se trouvait aussi M. E. Mangin, rédacteur en chef du *Phare de la Loire*.

« Ce retour a été aussi heureux que l'on pouvait le souhaiter. Les pèlerins n'ont rencontré que des sympathies.

« A Ancenis, une foule d'amis entouraient la gare. Les professeurs et les élèves du collège, debout sur le bord de leur belle terrasse, saluaient le passage du train.

« Nulle part, d'Ancenis à Nantes, les pèlerins n'ont reçu la moindre insulte, et rien n'est venu troubler la joie profonde que chacun d'eux rapporte des admirables choses dont il vient d'être le témoin. »

Mgr l'évêque de Nantes publie la protestation suivante contre cette phrase de M. Thiers : « Les faits ont été exagérés ; une lettre de l'évêque de Nantes au préfet semble le reconnaître. »

« Je suis on ne peut plus étonné qu'on ait pu trouver, dans ma lettre du 7 de ce mois à M. le préfet, en réponse à sa lettre du 6, le plus petit atome pour justifier ou atténuer la honteuse émeute du 26 septembre.

« Voici ce qu'elle contenait :

« 1° Je disais que l'arrêté de M. le ministre de l'intérieur, qui laissait partir le second pèlerinage aux heures que nous voulions, — contrairement aux prétentions de la préfecture, — satisfaisait l'opinion publique ;

« 2° J'indiquais à M. le préfet l'heure des départs, qu'il me demandait, et je l'as-

surais qu'il n'y aurait pas l'ombre du désordre à la gare ;

« 3° Faisant allusion aux plaintes qu'il m'exprimait que ses lettres eussent été publiées et que je l'eusse accusé d'abandonner sa ville et de nous abandonner, je le priais d'oublier comme je le faisais moi-même, les tristes incidents de cette malheureuse affaire.

« Mais pas un mot pour rétracter quoi que ce soit des flétrissures énergiques que je me suis permises au sujet des événements du 26 septembre.

« Je défie de trouver autre chose dans ma lettre à M. le préfet.

« Ce magistrat se plaint qu'on ait publié ses lettres administratives, — qu'on ne croyait pas confidentielles, — il me ferait plaisir en publiant la mienne.

« Certes, si M. Thiers avait lu ma lettre-circulaire, ou s'il eût eu connaissance de celle que j'ai cru devoir répondre à M. le ministre des cultes, et que celui-ci a trouvée *fort vive*, au dire de l'*agence Havas*, M. le Président n'aurait pas insinué que ma lettre semblait reconnaître que l'émeute avait été peu de chose.

« Et comment après avoir écrit et publié que les injures, les outrages, les crachats, les coups avaient été prodigués aux pèlerins, aurais-je pu dire que cet affreux désordre n'avait pas eu d'odieux et de honteux caractères ?

« Une chose m'étonne en cette affaire, c'est que l'opinion de M. le Président de la République se soit formée sur les seuls rapports des autorités incriminées et compromises.

« Pour moi, je maintiens que l'émeute a eu tous les caractères que j'ai dits, elle a été une insulte prolongée et violente, un attentat aux personnes comme à la liberté de conscience, une honte pour une ville paisible et pour une administration prévoyante et forte.

« Libre à l'*agence Havas* de trouver *fort vive* ma lettre personnelle à M. le ministre des cultes; qu'elle me reproche l'excès de ma franchise, inspirée par l'amour du bien et l'ordre public, soit! mais qu'on me soupçonne d'avoir trahi ma pensée, la vérité et la justice, je ne le souffrirai pas.

« † FELIX,  
Evêque de Nantes. »

## RECETTE PARTICULIÈRE DES FINANCES DE SAUMUR.

Les souscripteurs à l'Emprunt de 3 milliards 1872 sont invités à échanger de suite leurs récépissés provisoires contre des titres définitifs.

M<sup>me</sup> BLACHETTE, professeur de chant, élève de Garcia, informe le public qu'elle vient se fixer à Saumur pour y donner des leçons.

## Dernières Nouvelles.

On nous assure, dit la *Presse*, que dans le conseil des ministres de samedi la présentation d'une loi de bannissement contre la famille Napoléon avait été sérieusement discutée et presque décidée.

Après de nouvelles réflexions, le gouvernement aurait hésité et renoncé à prendre toute initiative sur cette grave question.

Si la question était posée, la gauche radicale pourrait bien demander l'extension de la mesure à toutes les familles régnantes; la majorité de l'Assemblée refuserait de se déjuger et écarterait d'avance toute proposition tendant à réveiller les anciennes lois de proscription.

Le *Moniteur universel* rapporte ce même bruit, mais l'*Agence Havas* le dément en ces termes :

« Le bruit que le gouvernement préparait actuellement un projet de loi de bannissement de la famille Bonaparte, est dénué de fondement.

On télégraphie de Bayonne, 14 octobre :

« Suivant les dernières nouvelles d'Espagne, l'insurrection du Ferrol serait près d'être vaincue. Le capitaine général de la Galice doit avoir, à cette heure, ouvert les hostilités.

« On espère que les insurgés, devant la puissance des moyens employés pour les réduire, renonceront à la résistance. Leur découragement est grand, et quelques-uns d'entre eux ont déjà fait leur soumission. »

## BANQUE GÉNÉRALE DES REPORTS

Pour consolider les intérêts financiers et industriels de France,  
Paris, 346, rue S-Honoré.

### SUCCURSALES :

Angers, rue d'Alsace, 12.  
Saumur, rue du Temple, 11.

### Extrait des Statuts

La société a pour objet toutes opérations de banque et reports.

A employer en reports au moins la moitié du capital réalisé, sans y comprendre les capitaux qui seront versés dans les caisses de la société, pour un temps déterminé et spécialement dans ce but.

A recevoir toutes espèces de valeurs cotées au parquet des agents de change, ou seulement en banque, et que leurs propriétaires déposeraient pour les besoins des reports.

A exécuter, pour le compte de tiers, tous ordres d'achat ou de vente, moyennant couverture préalable ou d'une représentation suffisante, soit en espèces, soit en valeurs négociables.

A encaisser tous effets, mandats à vue, chèques, délégations, warrants, arrérages de rentes ou pensions, parts d'intérêts, coupons payables en France ou à l'étranger, moyennant commission et sans pouvoir jamais faire aucun paiement à découvert.

A soumissionner tous emprunts de départements, de villes, de communes, de sociétés financières, industrielles ou commerciales.

A céder ou négocier les susdits emprunts à faire.

A faire pour le compte des départements, villes, communes, ou sociétés susdits le service de banque, de paiement des coupons ou de remboursement des titres.

A recevoir en comptes-courants, à échéances fixes, tous les fonds qui seront versés à un taux déterminé périodiquement par le conseil.

A constituer et à servir des rentes viagères sur versements en espèces ou en valeurs négociables ou sur abandon de propriétés foncières.

A céder à d'autres sociétés le service des dites rentes viagères.

A soumissionner toutes concessions de chemins de fer, d'usines, de mines de carrières, de gaz, d'eaux, ou de toutes autres entreprises industrielles privées ou publiques en France.

A exploiter directement ou à céder les concessions desdites entreprises.

La durée de la Société est de quinze ans.

Le siège de la société est à Paris, 346, rue Saint-Honoré. Elle établit des succursales et nomme des agents partout où elle en reconnaît l'opportunité.

## ESCOMPTE ET RECOUVREMENTS.

### H. VALLEIX FILS

Banquier, 346, rue St-Honoré, à Paris.  
12, rue d'Alsace, à Angers.  
11, rue du Temple, à Saumur.

Escompte et Recouvrements sur la France et les principales places de l'Europe.

Achats et ventes au comptant de toutes valeurs cotées et non cotées au parquet et en banque (courtage réduit).

Achats et ventes à termes, couverture 1/10, courtage de la chambre syndicale des agents de change, sans aucune autre commission.

Escompte de coupons et encaissement de titre nominatif (courtage réduit).

Souscriptions sans frais à toutes les émissions.

Remboursement des titres sortis aux tirages.

Echange et libération de titres.

Avances sur titres, mêmes numéros rendus.

Groupements de capitaux et de litres pour reports.

Renseignements sur toutes valeurs.

Dépôts en comptes-courants à échéance fixe, à 1/2 0/0, quand le taux de la Banque est à 3 0/0.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalésière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson.

Aucune maladie ne résiste à la douce Revalésière Du Barry, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N° 59,381.

Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs (I-ère), 25 août.

Monsieur, — La Revalésière Du Barry m'a délivré d'une inflammation d'estomac et des intestins dont j'ai horriblement souffert pendant trois ans. Je ne pouvais supporter aucun aliment ni breuvage, je rendais tout; je désirais la mort, j'avais des pensées de me suicider malgré que je n'eusse que trente ans. C'est la Revalésière, que j'ai employée en désespoir de cause, qui m'a parfaitement rendu la santé.

F. PERRIOL, marchand.

Cure N° 62,845

Ecrainville (Seine-Inférieure), 27 novembre.

Je souffrais pendant trente-six ans d'un asthme qui me forçait à me relever quatre ou cinq fois chaque nuit par l'oppression qui allait me faire perdre respiration. Il y a huit jours que je prends la Revalésière Du Barry, et m'en trouve très-bien. Je dors maintenant très-bien et respire facilement.

J'ai l'honneur, etc.

BOILET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer,

elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr. — Les Biscuits de Revalésière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalésière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, COMMON, rue St-Jean, GONDRAND, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co., 26, place Vendôme, Paris.

## Marché de Saumur du 13 octobre.

Froment (Ph.) 77 k. 20	Graine trèfle	50	—
3 <sup>e</sup> qualité. 74 19	— Luzerne	50	—
Seigle . . . . . 75 10 50	Foin (h. bar.)	780	45
Orge . . . . . 65 13	— Luzerne	780	37
Avoine h. bar. 50 8	Paille	780	32
Fèves . . . . . 75 12	Amandes	50	—
Pois blancs . . . . . 80 26	— cassées	50	—
— rouges . . . . . 80 23	Cire jaune.	50	180
Graine de lin. 70	Chanvre tillé	(52 k. 500)	—
Colza . . . . . 65	—	—	—
Chenevis. 50	Chanvre broyé	—	—
Huile de noix 50 k.	Blanc	—	—
— chenevis 50	Demi-couleur	—	—
— de lin. 50	Brun.	—	—

## COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1871.	1 <sup>re</sup> qualité	100 à 120
Id.	2 <sup>e</sup> id.	80 à 95
Ordin., envir. de Saumur 1871.	1 <sup>re</sup> id.	46 à 50
Id.	2 <sup>e</sup> id.	40 à 45
Saint-Léger et environs 1871.	1 <sup>re</sup> id.	45 à 50
Id.	2 <sup>e</sup> id.	40 à 45
Le Puy-N.-D. et environs 1871.	1 <sup>re</sup> id.	38 à 43
Id.	2 <sup>e</sup> id.	34 à 39
La Vienne, 1871.	1 <sup>re</sup> id.	30 à 35

NOUVEAUX (2 hect. 30).

Souzy et environs 1871.	1 <sup>re</sup> qualité	70 à 80
Champigny, 1871.	1 <sup>re</sup> qualité	100 à 130
Id.	2 <sup>e</sup> id.	80 à 95
Varrains, 1871.	1 <sup>re</sup> id.	70 à 80
Varrains, 1871.	2 <sup>e</sup> id.	60 à 70
Bourgeuil, 1871.	1 <sup>re</sup> qualité	90 à 110
Id.	2 <sup>e</sup> id.	80 à 90
Restigné 1871.	1 <sup>re</sup> id.	80 à 90
Chinon, 1871.	1 <sup>re</sup> id.	75 à 80
Id.	2 <sup>e</sup> id.	65 à 70

P. GODET, propriétaire-gérant.

## COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 14 OCTOBRE 1872.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		
3 % J. 1 <sup>er</sup> janv. 71.	53	15	»	»	»	»	05	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	885	»	»	1 25
4 1/2 % J. 22 sept.	76	»	»	»	»	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	660	»	»	»
5 % Emprunt	84	10	»	»	»	»	15	Crédit Mobilier	455	»	1 25	»
Emprunt 1872	87	05	»	»	»	»	15	Crédit foncier d'Autriche	940	»	»	7 50
Dép. de la Seine, emprunt 1857	308	»	»	»	»	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	402	50	»	2 50
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	380	»	»	»	»	»	»	Est, jouissance nov.	526	25	»	2 50
— 1865, 4 %	434	50	»	»	»	»	50	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	845	»	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	279	50	»	»	»	»	»	Midi, jouissance juillet.	570	»	»	6 25
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	248	»	»	»	»	»	25	Nord, jouissance juillet.	970	»	3 50	»
— libéré	»	»	»	»	»	»	»	Orléans, jouissance octobre.	815	»	»	5
Banque de France, j. juillet.	4270	»	20	»	»	»	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	505	»	5	»
Comptoir d'escompte, j. août.	610	»	»	»	»	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. j. juill.	»	»	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	455	»	»	»	»	»	»	Compagnie parisienne du Gaz.	»	»	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	495	»	»	»	»	»	»	Société Immobilière, j. janv.	80	»	3	»

## GARE DE SAUMUR

(Service d'été, 6 mai).

### DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	»
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	»
9 — 03 — — omnibus.	»
1 — 33 — — soir, omnibus.	»
4 — 13 — — express.	»
7 — 27 — — omnibus.	»

### DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	»
8 — 20 — — omnibus.	»
9 — 50 — — express.	»
13 — 38 — — omnibus.	»
4 — 44 — — soir, omnibus.	»
10 — 30 — — express-poste.	»

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 31.

Etudes de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M<sup>e</sup> ROGERON, notaire à Beaufort.

## VENTE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M<sup>e</sup> ROGERON, notaire à Beaufort.

Le mercredi 13 novembre 1872,

à midi,

## DE LA FERME

DU

## PEUPLIER OU DU GRAND-BUZET

En la commune de la Menitrie,

ET DE LA

## CLOSERIE DU MARAIS

En la commune de Beaufort,

Dépendant de la faillite de MM Fortuné-Gustave de Fos, Pierre-Ernest de Fos et Léon de Fos, banquiers associés à Saumur, sous la raison sociale V<sup>e</sup> de Fos-Letheuille et fils.

La vente est poursuivie à la requête de MM. Louis-Denis Guérin, ancien huissier, Rémy Chanlouineau, négociant, et Jules Mulot, négociant, demeurant tous trois à Saumur, agissant en qualité de syndics délégués de la faillite de mesdits sieurs de Fos.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Saumur, du 14 septembre 1872, enregistré.

### DÉSIGNATION DES BIENS.

1<sup>er</sup> LOT.

Commune de la Menitrie.

La ferme du Peuplier ou du Grand-Buzet.

La ferme du Peuplier ou du Grand-Buzet, située en la commune de la

Menitrie, canton des Ponts-de-Cé, arrondissement d'Angers, consistant en une maison de fermier, composée d'une principale chambre à cheminée, cellier en appenti, écurie, étable, chambre à cheminée et four au bout; au levant, grange sur piliers et colombage, greniers en partie carrelés, deux toits à pores, puits à chapelle, cour, jardin, pavillon, pâture, terres, etc.; le tout compris au cadastre sous les n<sup>os</sup> 72, 73, 74, 75, 75 bis, 76, 77, 78 et 81 de la section A, contenant quatre hectares huit ares vingt centiares.

Mise à prix à vingt-deux mille francs, ci. . . . . 22,000 fr.

Ce lot et sa mise à prix pourront être divisés lors de l'adjudication.

2<sup>e</sup> LOT.

Commune de Beaufort.

### Closerie du Marais.

La closerie du Marais, située en la commune de Beaufort, arrondissement de Baugé, composée d'une maison d'habitation avec chambre à cheminée, grenier au-dessus, couvert d'ardoises, écurie, terres et prés; le tout compris au cadastre sous les n<sup>os</sup> 1, 287, 1, 288, 1, 297, 1, 297 bis, 1, 298, 1, 299 et 1, 300, section A, et contenant deux hectares dix ares vingt centiares.

Mise à prix à treize mille francs, ci. . . . . 13,000

Ce lot et sa mise à prix pourront être divisés lors de l'adjudication.

Total des mises à prix. 35,000

Les titres et plans des propriétés et le cahier de charges de la vente pourront être examinés en l'étude de M<sup>e</sup> Rogeron, notaire à Beaufort.

S'adresser, pour tous renseignements :

A M<sup>e</sup> ROGERON, notaire à Beaufort; A MM. les SYNDICS sus-nommés; Et à M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur.

Dressé à Saumur, par l'avoué poursuivant soussigné, le 15 octobre 1872.

CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le 15 octobre 1872, 1<sup>er</sup> c<sup>o</sup>. Reçu un franc quatre-vingt centimes. (503)

Signé : ROBERT.

Etudes de M<sup>e</sup> CLOUARD et LE BLAYE, notaires à Saumur.

## A VENDRE

En totalité ou par parties,

### BELLE PROPRIÉTÉ

Au Vau-Langlais, commune de Bagnoux, à un kilomètre de Saumur.

Maison de maître, maison de fermier, très-beau jardin, bois, pavillon, étang de dix ares ne tarissant jamais, vignes, terres labourables, pâtures et landes : le tout en un ensemble, d'une contenance de treize hectares quarante-sept ares.

S'adresser, pour traiter, à M. FRANÇOIS PERCHER, rue Neuve Beaurepaire, ou à M<sup>e</sup> CLOUARD et LE BLAYE, notaires. (487)

M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande un apprenti.

## A VENDRE

La Récolte de 22 hectares de Vigne rouge.

S'adresser au bureau du journal.

## A LOUER

PRÉSENTEMENT, GRANDE REMISE et GRENIER au dessus.

S'adresser à M<sup>e</sup> GAULAY, place Saint-Nicolas. (415)

## A VENDRE

UNE CHIENNE COUCHANTE, dressée, âgée de six ans.

S'adresser au bureau du journal.

## A VENDRE

DEUX CHIENS D'ARRÊT, bonne race, bien dressés.

S'adresser à René GALLAIS, à la ferme de la Belarderie, commune de Verrée. (494)

Etude de M<sup>e</sup> HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

## A VENDRE

OU A AFFERMER

En totalité ou par parties,

LA FERME DE LA GIRAUDIÈRE, située communes de Saint-Martin-de-Sanzay et de Montreuil-Bellay, à deux kilomètres de cette ville, comprenant bâtiment d'habitation, terres, prés et vignes, contenant trente hectares.

S'adresser, pour avoir des renseignements, audit M<sup>e</sup> HACAULT.

## FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

## Au Commerce et à l'Industrie.

### La Maison DAVIS-HENRY et Co

Commission - Bank, 23, Chaussée d'Antin, Paris

(Succursales à l'Étranger),

Traite toutes opérations ayant rapport aux affaires Financières et Industrielles. Donne des Ouvertures de Crédit et facilite l'Escompte de Valeurs Françaises et Étrangères. Procure aux Banquiers, Négociants et Industriels, pour les seconder dans leurs affaires, des Valeurs sur toutes les places commerciales et des Bords de rivières sur tous pays. Renseignements privés et gratuits sur tous Titres, Valeurs, Actions, Obligations, etc., etc. — Ecrire franco à la Direction. (Joindre un timbre-poste pour la réponse.) (333)

Saumur, imprimerie de P. GODET.